

Décision n°D_2024_030

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION POUR LES LOCAUX DE LA PMI

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité d'équiper les locaux de la Police Municipale Intercommunale d'un système de vidéo-protection,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer le bon de commande faisant référence au devis n°000208563 ayant pour objet l'acquisition d'un système de vidéo-protection, avec la société REXEL ayant son siège social à Paris (75017), 13 Boulevard du Fort de Vaux, pour un montant de 6 829,02 € HT,

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la compétence concernée,

ARTICLE 3 : la Directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.